

DÉCISION MUNICIPALE N° DC2024-006
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
COUR D'ÉCOLE MATERNELLE LES TOURTERELLES A L'ASSOCIATION PRODUCTEURS E'CAUX
SOLIDAIRES

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 5 portant sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Vu l'avis consultatif favorable du conseil de l'école maternelle Les Tourterelles en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant la demande de L'ASSOCIATION PRODUCTEURS E'CAUX SOLIDAIRES d'occuper la cour de l'école maternelle Les Tourterelles afin d'y vendre leurs paniers drive tous les mercredis de 17h à 19h,

Considérant qu'il convient de signer une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec L'ASSOCIATION PRODUCTEURS E'CAUX SOLIDAIRES dont le siège social est à Maulévrier-Sainte-Gertrude (76490) 190 route du cheval Blanquet.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public est signée entre la commune de Rives-en-Seine et L'ASSOCIATION PRODUCTEURS E'CAUX SOLIDAIRES pour une durée de 1 an.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil municipal de Rives-en-Seine lors de sa plus proche réunion obligatoire.

Article 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification : - d'un recours gracieux motivé auprès du Maire, - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Rives-en-Seine, le 28 mars 2024

Le Maire,
Bastien CORITON

Publiée sur le site Internet
de la Ville le 28 mars 2024



Bastien Coriton